

| | |
|---|--|
| DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i> | REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-755 |
| Arrêté provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Le vendredi 23 août 2024 en raison d'un feu d'artifice dans le cadre de la fête du pays berjallien | |

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 315 du 31 juillet 2003, réglementant l'usage et le tir des pièces d'artifice,

Vu la demande du service évènementiel de la ville de Bourgoin-Jallieu

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Considérant qu'en raison du feu d'artifice qui se déroulera dans le Parc de Beauregard le vendredi 23 août 2024, il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer l'ordre et la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

En raison d'un feu d'artifice le vendredi 23 août 2024, les dispositions suivantes seront prises de 12h00 à 23h00 :

- **Accès au chemin piétonnier longeant le parc entre l'avenue de Beauregard et le chemin de Bois Martel interdit d'accès à tout usager. L'accès est réservé exclusivement à l'artificier**

ARTICLE 2

Tout véhicule en stationnement gênant ou en dehors des cases matérialisées ou pouvant représenter un danger, sera verbalisé et pourra être enlevé par la fourrière municipale, sur réquisition des Services de Police, conformément au code de la route, notamment à l'article R417.10.

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché par l'organisateur. Les barrières seront mises en place par l'artificier.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale

- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

Fait à Bourgoin-Jallieu, le mardi 20 août 2024.


Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

